



# SAISON 2019-2020



## Procès-Verbal Intégral N°28 du 07/03/2020

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\*\*\*\*\*

Le Secrétariat est  
ouvert de 15h00 à 18h30  
du lundi au vendredi

\*\*\*\*\*

Tel : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\*\*\*\*\*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

Faisant suite à la recommandation  
du Ministre de la Santé  
« **d'éviter la poignée de main** »  
la FFF a modifié le déroulement du  
protocole d'avant-match pour  
**l'ensemble des compétitions :**  
Les joueurs et les acteurs du jeu sont  
donc invités à  
**ne plus se serrer la main**  
après la présentation des équipes

### SOMMAIRE :

<b>Comité de Direction</b>	2
<b>Statuts et Règlements</b>	3
<b>Championnats à 11</b>	5
<b>Coupes</b>	8
<b>Foot à 8</b>	10
<b>CD3F</b>	12
<b>Entreprise</b>	14
<b>Seniors à 7</b>	15
<b>Futsal</b>	16
<b>Arbitres</b>	17
<b>Délégués</b>	18

# IMPORTANT INFORMATION

---

**COMITE DE DIRECTION**  
**Réunion plénière**

---

Réunion du 02 mars 2020

---

Président : M. Edouard DELAMOTTE

---

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, Rosette GERMANO, Christine TASTAVIN, MM. Alain BROCHE, Pascal BISTARELLI, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Francis MAGGI, Christian POMATTO, Georges ROMANO, Patrick SCALA

---

Excusés : MMES Laurence ANTIMI, Christiane TOTO BROCCHI, MM. Gérard ALUNNI, Nicolas BAUDOIN, François ROUSTAN, Joël SIMON

---

Assistent : MM. Stéphane DUDILLIEU, Jérémy GUEDJ

---

MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*

**Ouverture de la séance à 18h00.**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT**

**M. Édouard DELAMOTTE remercie les membres présents et passe à l'ordre du jour.**

**APPROBATION DES PV :**

- **Comité de Direction du 03/02/2020.**
- **Bureau Exécutif du 10/02/2020.**
- **Bureau Exécutif du 17/02/2020.**

**Les Procès-Verbaux sont adoptés à l'unanimité.**

**FELICITATIONS**

**Le Comité de Direction adresse toutes ses félicitations à Madame Patricia ARNOUX, membre du Comité de Direction et à Madame Marcelle VIAL, membre de la Commission des Délégués, récipiendaires de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports et de l'Engagement Associatif.**

**INFORMATIONS DU PRESIDENT**

**Le Président fait un compte rendu des rencontres internationales, FRANCE DANEMARK U17 qui se sont déroulées les 25 et 27 février 2020 à Cannes. La FFF a été satisfaite de l'organisation de ces rencontres qui ont attiré une bonne affluence, environ 800 spectateurs le 25/02/20 et environ 700 spectateurs le 27/02/20.**

**Le Mondial FootVolley se déroulera les 01 et 02 août 2020 dans la pinède Gould de Juan-Les-Pins, l'organisation souhaite que le District de la Côte d'Azur soit un de ses partenaires. L'organisateur de cette manifestation sera contacté afin de mettre en place les modalités de ce sponsoring.**

Le CTD M. Jérémy GUEDJ souhaite, pour raisons personnelles, bénéficier d'un congé sans solde à compter du 01 juillet 2020. Afin de pallier son remplacement durant sa période de non-activité, une étude des possibilités qui nous sont offertes doit être examinée. Le Comité de Direction donne son accord au Président pour entreprendre auprès de la DTN les démarches nécessaires.

Afin de préparer au mieux la saison 2020-2021, dans le cadre du développement du Foot-Loisir la FFF nous invite à une réunion organisée le lundi 09 mars 2020 au siège du District de la Loire. Le Président, le CTD et le Secrétaire Général Adjoint représenteront le District de la Côte d'Azur.

Le Président et des membres du Comité de Direction seront présents lors de la remise du Label Jeunes Elite FFF Crédit Agricole à l'AS CANNES le 18 mars 2020 sur les installations du stade Maurice Chevallier.

Un point est fait sur la situation financière du DCA au 31 décembre 2019.

### **TELETHON**

La recette globale de 2 133,75 € se décompose comme suit :

Participation des clubs engagés: 680 €

Participation des organisateurs: 1 437,75 €

Le District de la Côte d'Azur décide d'ajouter la somme de 866,25 € pour porter à 3 000 € le montant global du don au Téléthon.

### **ARBITRES**

La CDA propose une liste de 29 personnes pour nomination au titre d'arbitre de District pour la session 2018/2019 « Promotion Yves PARGUER».

La CDA propose une liste de 40 personnes pour nomination au titre d'arbitre stagiaire pour la saison 2019/2020.

Le Comité Directeur valide ces deux listes.

### **COMPETITIONS**

La candidature du RC GRASSE pour l'organisation des finales départementales des championnats à 11, les 06 et 07 juin 2020 est retenue.

### **TOUR DE TABLE**

Pascal BISTARELLI demande un point sur l'opération "Club Lieu de Vie" Un dispositif d'accompagnement des clubs pour développer leur activité mis en place par la FFF.

A ce jour deux clubs du DCA sont concernés toutefois, un inventaire des clubs qui ont les moyens de participer à ce dispositif va être entrepris par le Comité de Direction du DCA.

### **COURRIER**

ESSNN : Concernant l'homologation du stade du Ray: Réponse faite.

CDOS : Recensement général des élus médaillés jeunesse sport et engagement associatif des Comités sportifs: nécessaire fait.

CDOS : Candidatures Team Espoirs 06.

CDOS : Coronavirus, Recommandations applicables localement. Pris note.

La séance est levée à 20h30.

Président,  
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis MAGGI.

---

## **COMMISSIONS DES STATUTS ET REGLEMENTS**

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 28 février 2020

---

Président : M<sup>e</sup> Jean SAFFORES

---

Présents : MM. Gérard DARMON – Christian FLAMINI

---

\*\*\*\*\* RESERVE \*\*\*\*\*

**Réserve n° 63**

Match n° 50352.2

ASPTT Nice 1 / ESVL 2 – Seniors D4 Poule B du 23/02/2020

Réclamant : ESVL

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, après lecture du libellé constate que

- Contrairement aux allégations du plaignant, la rencontre en rubrique n'est pas une rencontre à rejouer, mais bien une rencontre se déroulant à la date initialement fixée en début de saison.
- Quand bien même, le motif invoqué n'aurait pu prospérer car l'article 40 des R.S. précise bien que « *En cas de match remis ou à rejouer, peuvent y prendre part les joueurs qualifiés à la date du nouveau match.* »
- Au surplus les deux joueurs incriminés étaient bien qualifiés à la date de la rencontre (licence enregistrée le 07/01/2020 pour le joueur **ELIE Thibault** et licence enregistrée le 08/10/2019 pour le joueur **DAIF Oualid**).

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ESVL.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ESVL.

\*\*\*\*\* AFFAIRES \*\*\*\*\*

**Affaire n° 59**

Match n° 57179.1

SPCOC 2 / SMAC 1 – U10 Niveau Espoir Phase 3 Groupe 11 du 25/01/2020

Dossier transmis par la Commission du Foot à 8

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que l'équipe du SPCOC était constituée de neuf joueurs licenciés U9, d'un licencié U8 et d'aucun licencié U10 alors que l'article 3.5 des R.S. n'autorise qu'un maximum de trois joueurs surclassés.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au SPCOC pour en porter bénéfice au SMAC sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

**Affaire n° 60**

Match n° 56772.1

Trinité SFC 2 / VSJBFC 1– U10 Niveau 1 Phase 3 Groupe 2 du 25/01/2020

Dossier transmis par la Commission du Foot à 8

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que l'équipe du Trinité SFC comportait deux joueurs non licenciés (**GAUMET Noa & ZEDDA Rayan**).

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au Trinité SFC pour en porter bénéfice au VSJBFC sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

**Affaire n° 61**

Match n° 57182.1

ES Contes 1 / SPCOC 2– U10 Niveau Espoir Phase 3 Groupe 11 du 08/02/2020

Dossier transmis par la Commission du Foot à 8

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue

de la Méditerranée, constate que l'équipe du SPCOC était constituée de huit joueurs licenciés U9 et d'aucun licencié U10 alors que l'article 3.5 des R.S. n'autorise qu'un maximum de trois joueurs surclassés.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au SPCOC pour en porter bénéfice à l'ES Contes sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

#### **Affaire n° 62**

Match n° 56778.1

AS Monaco 2 / Trinité SFC 2 – U10 Niveau 1 Phase 3 Groupe 2 du 08/02/2020

Dossier transmis par la Commission du Foot à 8

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que l'équipe du Trinité SFC était constituée de quatre joueurs licenciés U9, d'un joueur non licencié (**GAUMET Noa**) et de trois licenciés U10 alors que l'article 3.5 des R.S. n'autorise qu'un maximum de trois joueurs surclassés.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au Trinité SFC pour en porter bénéfice à l'AS Monaco sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

#### **Affaire n° 64**

Match n° 50926.2

JSJLP 2 / RC Grasse 3 – U15 D2 Poule A du 19/01/2020

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel, constate que l'équipe du RC Grasse a abandonné la rencontre à la 71<sup>ème</sup> minute et que, de ce fait, elle n'a pu aller à son terme.

Par ces motifs, en application de l'article 37.4 des R.S., donne match par pénalité (-1 point) au RC Grasse pour en porter le bénéfice à la JSJLP sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.1 des R.S.), et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Le Président de séance :  
M. Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :  
M. Christian FLAMINI

---

### **COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11**

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

#### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Jacques DUBAR

---

### **HORAIRES ET TERRAINS :**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 06.10.19).

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **NOTE IMPORTANTE :**

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est obligatoire pour fixer une rencontre le samedi.

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du **20.10.19**

### **DEMANDES DES CLUBS**

A compter du **06.10.19**, toute demande (modification de match, demande d'arbitre ou de délégué) ne respectant pas les délais et les imprimés prévus à cet effet ne seront pas traitées ou feront l'objet d'amendes.

### **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission des championnats par mail ([championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)) ou par téléphone (04.92.15.80.34 les lundi et jeudi après-midi).

### **HORAIRES : RAPPEL IMPORTANT DES REGLEMENTS**

#### ***ARTICLE 29 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR***

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée **avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues** ; **Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.**

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant **10 heures** dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et **U18F** et inférieures.

#### ***ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR***

1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins **un mois avant la date prévue au calendrier** sous peine d'une amende financière. La Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevante est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée.

2. Le DCA procède, s'il y a lieu, à la désignation des arbitres. En cas d'absolue nécessité, à l'appréciation de la Commission concernée, le DCA peut fixer, jusqu'au mercredi, des rencontres pour le dimanche suivant, les clubs sont avisés par télécopie ou par courriel.

Sauf cas prévu au paragraphe précédent, aucun changement ne peut être imposé à un club après parution de la désignation sur le site du DCA.

3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. **La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.**

## **ARTICLE 12 DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR**

Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de Noël, Jour de l'An et Pâques, sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des Clubs en présence.

L'équipe première du club joue à domicile **le dimanche à 15h00**, sauf si l'horaire est attribué à une équipe supérieure d'un autre club évoluant sur le même terrain.

## **FINALES DES CHAMPIONNATS A 11**

Toutes les finales des championnats à 11 auront lieu cette année les 6 et 7 juin à Grasse. Nous adressons nos remerciements au RC Grasse pour avoir accepté de mettre à disposition ses terrains. Le détail des jours et horaires des rencontres sera fixé ultérieurement.

## **FORFAIT GENERAL**

**SENIORS D4 B** : FC Vallée Var Vaire 1 suite aux trois forfaits sur le terrain des 09.02.20, 23.02.20 et 01.03.20.

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Article 36.2 des RS du District).

## **FEUILLE MANQUANTE du 01.03.20**

**SENIORS D3 B** : ASTAM 1 / Etoile de Menton 1 (50227.2)

Sans réponse avant le 26.03.20, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1point et amende (article 9.4 des règlements sportifs du DCA)

## **HOMOLOGATIONS**

**SENIORS D4 B** : ASPPT Nice 1 / ECM Victorine 2 1-1 [RS] (50338.2)

**U15 D1** : FC Mougins 2 / US Cap d'Ail 1 5-0 [RS] (50867.2)

**U15 D3 B** : Montet Bornala 1 / ECM Victorine 2 [Opt] 0P-3 (51130.2)

**U15 D3 B** : AS Cagnes Le Cros 4 / RS St Isidore 1 1-0 [RS] (51131.2)

**U14 D1 G** : FC Mougins 1 / Stade Laurentin 1 3-0P [Opt] (57274.1)

## **RENCONTRE AVANCEE DU 05.04.20 (Accord entre les deux clubs)**

**SENIORS D3 A** : ESVL Football 1 / ES Haute Siagne 1 (50175.2) **Fixée le 29.03.20 à 15h00 Stade Claude Mauroy**

## **REPORT DE RENCONTRE (convocation à la Défi Cup par la Ligue de Méditerranée)**

**U15 D3 A** : OGC Nice 2 / AS Cannes 3 (51209.2) **Fixée au 05.04.20**

Prière au club recevant de nous communiquer le lieu et l'heure de la rencontre

## **DESIDERATAS**

**AS SOSPEL** : Fixe les horaires à domicile de l'équipe Seniors D5 le dimanche à 15h

**CASE** : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 15h en Seniors D5

**CASE** : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 13h en U19 D2 **ASE** : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U19 D2 (équipe 3)

**CASE** : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U17 D2 B

**SC MOUANS SARTOUX** : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D2

**FC ANTIBES** : souhaiterait jouer à domicile le samedi à 18h en U19 D2

**JS JUAN LES PINS** : Souhaiterait jouer le samedi en U15 D2

**CAVIGAL** : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D1

**CAVIGAL** : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U15 D2

**FC BEAUSOLEIL** : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D2

**ST SYLVESTRE** : Souhaiterait jouer de préférence à Hairabedian

**ST SYLVESTRE** : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D1 G et U15 D4

**ST SYLVESTRE** : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U19 D2, U17 D2, U15 D2 et U15 D3

**ST SYLVESTRE** : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D1

**CROS DE CAGNES** : Souhaiterait que les rencontres U17 D1 soient programmées le samedi

**STADE DE VALLAURIS** : Souhaiterait que les U15 D4 jouent le samedi

ES VILLENEUVE LOUBET : Souhaiterait que les U17 D3 et les U14 D2 G puissent jouer le dimanche matin.

O. SUQUETTAN CANNES CROISSETTE : Souhaiterait que les U17 D3 A puissent jouer le samedi après-midi.

GAZELEC : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D2 G

ECM VICTORINE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U15 D1

RS ST ISIDORE : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U15 D4

Le Président de séance  
Serge BESSI

Le Secrétaire de séance  
Jacques DUBAR

---

## COMMISSION DES COUPES

---

Se réunit le mardi à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 25  
Réunion du 03 Mars 2020

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présent(s) : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL, Romain SENESI.

---

### RAPPEL

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

### COUPE GRILLO ENTREPRISE :

Compte tenu de la participation de l'ASPTT Cagnes/mer à la coupe nationale entreprise, et en accord avec la commission du Football Entreprise, le calendrier des matchs est modifié comme suit :

La rencontre **ASPTT CAGNES/MER – AMADEUS** du **28 MARS 2020** est reportée en semaine.

A la place est programmé le dernier ¼ de finale de la Coupe Cote d'Azur Grillo Entreprise **MONTET BORNALA – ASPTT CAGNES/MER.**

A cette même date sera programmée la première ½ finale opposant les clubs disponibles. La seconde est programmée le 09 MAI 2020.



Ainsi le match de la journée 15 du 21.03.20 : N°53213.2 : AS PTT CAGNES SUR MER / AMADEUS et le match de la journée 16 du 04.04.20 : N°53221.2 : AS PTT CAGNES SUR MER / GAZELEC se joueront obligatoirement en semaine le mercredi.

Le club de l'**ASPTT CAGNES/MER** est prié de faire parvenir au secrétariat la programmation de ces 2 rencontres.

#### **RAPPEL DES AUTRES ¼ DE FINALE DU 07 MARS 2020.**

ASPTT NICE	-	SI2D NICE EST
CANNES MUNICIPAUX	-	AMADEUS
CASE	-	GAZELEC

**Le tirage au sort des ½ finales sera effectué au siège du district le 10 MARS 2020.**

#### **U17 :**

Résultat de la dernière rencontre des 1/8eme de finale :  
**FC ANTIBES 6 – 2 ES CONTES** (sous réserve d'homologation)

RAPPEL :

Clubs qualifiés pour les 1/4eme de finale (sous réserve d'homologation des résultats) :

ESSNN  
ES BAOUS  
AS CANNES  
CAVIGAL  
GAZELEC  
ESCR  
USMN  
FC ANTIBES

#### **U15 :**

Résultats des dernières rencontres des 1/8eme de finale :

**CAVIGAL – AS MONACO** (Réserve)  
**OSCC 0 - 16 OGC NICE**

RAPPEL :

Clubs qualifiés pour les 1/4eme de finale (sous réserve d'homologation des résultats) :

ASCCF  
FC MOUGINS  
AS FONTONNE  
JS JLP  
CDJ ANTIBES  
US CAP DAIL  
OGC NICE  
CAVIGAL ou AS MONACO

#### **RAPPEL DES DATES DES PROCHAINS TOURS POUR LES 2 CATEGORIES U17 ET U15 :**

**¼ FINALE : 05 AVRIL 2020**

**½ FINALE : 26 AVRIL 2020**

#### **U19 :**

Clubs qualifiés pour les 1/2 finale (sous réserve d'homologation des résultats) du 22 MARS 2020:

VSJB FC  
CASE  
AS FONTONNE  
ASCCF

Ce jour a été effectué le tirage au sort des demi-finales de la coupe cote d'azur U19 par M. MAGGI Francis Secrétaire Général adjoint District de la Côte d'Azur de Football :

CASE	-	ASCCF
VSJB FC	-	AS FONTONNE

Ces rencontres auront lieu le 22/03/2020. Les clubs recevant sont priés de faire parvenir le lieu et l'horaire des rencontres avant le 09/03/2020.

### **FEMININE A 7 :**

Clubs qualifiés pour la finale (sous réserve d'homologation des résultats) :

FC MOUGINS  
ECMV

**Les finales des Coupes Cote d'Azur se dérouleront le week-end des 13 et 14 JUIN à BEAUSOLEIL sur le stade VANCO.**

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Romain SENESI

---

### **COMMISSION FOOTBALL A HUIT U10 – U11 – U12 – U13**

---

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

#### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 05 mars 2020

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA

---

### **Procès-verbal n°21**

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

#### **INFORMATIONS :**

##### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
  - Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre
- Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées ;

### **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

### **FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES de LA JOURNEE DU 01/02/2020**

- U11 N2, poule 5 : Match n° 56424.1 : Forfait administratif à **Omsl Colomars 1** avec amende.

### **FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES de LA JOURNEE DU 08/02/2020**

- U13 N1, poule 1 : Match n° 55249.1 : Forfait administratif à **AsTam 1** avec amende.
- U11 N2, poule 6 : Match n° 56462.1 : Forfait administratif à **St Sylvestre 3** avec amende.
- U11 N3, poule 8 : Match n° 56552.1 : Forfait administratif à **Fc Antibes 1** avec amende.

### **FORFAIT :**

**La commission enregistre le forfait « Général » suivant et applique l'amende correspondante :**

#### **U11 N3, poule 8 :**

- So Roquettan 2

### **HOMOLOGATION – RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS du 24/01/2020 :**

U12 N3 - Poule 9

- Match n° 56182.1 à Rev St Isidore 2 / OFC Nice 1 à Match perdu (Opt) à l'OFC Nice 1

### **PRECISION IMPORTANTE :**

**Rappel de la loi 3 du FootRéduit :**

**Sur classement autorisé: 3 U9 en U10**

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

## **COMMISSION FOOTBALL A CINQ** **U6 – U7 – U8 – U9**

---

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Joël BOLLIE, Gérald FUSTIER

---

### Procès-verbal n°05

**TOUS LES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES DANS LE SITE DU DISTRICT DANS L'ONGLET « DOCUMENTS », PUIS « DOCS TELECHARGEABLES », PUIS DANS « SELECTIONNER UNE CATEGORIE », CLIQUER SUR « FOOT A CINQ ».**

#### **CORRESPONDANCE :**

- Courriel de Trinité du 02/03/2020: Pris note du retrait des U6-1,
- Courriel de FC Cannes Ranguin du 03/03/2020 : Pris note du remplacement. Ce souhait prendra effet lors du plateau du 14/03.
- Courriel de JS Juan Les Pins du 04 mars 2020.

#### **DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 25 janv 2020 avec amende (27€):**

FEUILLES DE LICENCES : Ecmv (U9-03), La Semeuse (U9-01), Asrcm (U9 04 et 05), AsTam (U8 01 et U9 01),

#### **DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 01 février 2020 avec amende (27€):**

FEUILLES DE LICENCES : So Roquettan (U6-01), Co Tignet (U7-01), Spcoc (U7 01 et 02), Smac (U7 01), Ecmv (U7 05)

#### **DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 08 février 2020 avec amende (27€):**

FEUILLES DE LICENCES : As Fontonne (U8-03), Smac (U9-01), Luceram (U8-01), OmIs Colomars (U8-01 et 02), Usvrn (U8-02), Es St André (U8-02 et 03),

#### **DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 08 février 2020 avec amende (40€):**

FEUILLES DE PRESENCES : Drap (U9), Fc Carros (U9-U8), Oc Blausasc (U8-U9)

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Joël BOLLIE

---

### COMMISSION DEVELOPPEMENT FOOTBALL FEMININ ET FEMINISATION

---

Se réunit sur convocation

#### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 10 février 2020

---

Présidente : MME Laurence ANTIMI-LOPPIN

---

Présents : MM. Sofiane BOUSDIRA (CDFA), Stéphane GALIANO (Technicien du District).  
MMES. Laura BUDIN (secrétaire), Geneviève EVRARD, Patricia FONTAN, Sylvie LEGRAND, Carine ROSA, MM., André-Pierre COUFFET, Adrien DALMASSO.

---

Absents (excusés) : MME. Gaëlle MAUDUIT - M. Afid MARZOUK

---

### **Retour sur le rassemblement U13F/U14F du 21/01/2020 à Mouans Sartoux :**

Le but était de limiter le nombre de joueuses (3 équipes de 10 joueuses maximum) afin de pouvoir mieux les observer. A noter que 6 gardiennes de but étaient présentes lors de ce rassemblement.

Les joueuses U13F étaient également observées lors du **1<sup>er</sup> tour départemental du festival U13F** (événement qui montre le dynamisme et l'essor des sections féminines sur le département). Ce système a permis aux joueuses d'être observées une seconde fois dans leur contexte habituel (partenaires, éducateur, consignes de jeu etc...).

A la suite de ces deux journées, une liste de 20 joueuses est parue dans laquelle 10 U14F et 10 U13F se sont détachées pour le stage départemental. Une pratique de foot à 8 sera proposée en concordance avec le stage régional U14F qui se déroulera le 20 et 21 avril 2020 au CREPS d'Aix-en-Provence. Un match amical sera très certainement organisé contre une équipe U13 garçons en Avril.

### **1<sup>er</sup> tour départemental du festival U13F :**

Ce fut une belle réussite, bien que quelques remarques sont remontées :

- le retard des équipes qui ont échappé en amont du 1<sup>er</sup> match aux contrôles des licences effectué par la suite.
- le temps d'attente entre les matchs : prévoir pour la saison prochaine de faire venir une poule après l'autre.

Les 8 qualifiés pour la finale départemental du 21/03/2020 sont : l'ASCCF, l'entente ESVL / SPCOC, le CA Peymeinade, l'ES Cannet Rocheville, le FC Mougins, l'AS Cannes, le Cavigal et l'OGC Nice. A l'issue de ce tour, deux équipes seront qualifiées pour la finale régionale prévue le 25/04/2020.

### **Défi Cup départemental U15F et U18F du 22 février 2020 :**

Les clubs rencontrent des soucis d'effectif car cette date est fixée pendant les vacances scolaires. Il est difficile cependant de réunir sur une même date des équipes engagées en compétition régionale ou départementale U18F et U15F...

12 équipes U15F et 9 équipes U18F devraient participer au Défi Cup. Cette manifestation sera organisée toute la journée au complexe de la Lauvette avec un défi conduite + tir de précision, un match de futsal et des rencontres de foot à 8.

Le règlement U18F autorise cette saison seulement deux U15F en U18F.

### **Plateau EFF :**

Changement d'organisation depuis janvier 2020 avec deux secteurs pour les U8F U9F, ce qui amène plus de convivialité, de partage et moins d'attente entre les rencontres. Cela accompagne les clubs organisateurs vers plus d'autonomie, les plateaux étant limités à 8 équipes U8F U9F.

La Commission propose de planifier les U10F U11F sur un 3<sup>ème</sup> site pour pouvoir jouer en matinée et non plus entre 12h et 13h pour diverses raisons (logistiques, physiologiques...).

### **Informations diverses :**

**Label EFF :** le 4 avril aura lieu la remise du label EFF 2018-2021 à l'USCBO. Cette remise pourrait être jumelée à une opération « Mesdames franchissez la Barrière ».

Concernant les ententes, seul un club est porteur de celles-ci et donc valorisé dans le cadre d'une obtention de Label malgré le rôle essentiel du club « partenaire ».

**MFB :** une documentation complète se trouve sur le site de la ligue méditerranée et sera bientôt disponible sur le site du District.

**Catégorie U11F Saison 2020/2021 :** Proposer aux clubs une compétition similaire à celle proposée en U13F ou une formule plateau, sur engagement au début de saison.

**Bataille des GDB :** Action à prévoir en début de saison prochaine en partenariat avec le FC Mougins réunissant jusqu'à 16 gardiennes sous forme de 1 contre 1 « Goal à Goal ». Le but étant d'attirer des

gardiennes de but, de créer des vocations, de sensibiliser les gardiennes au jeu au pied, aux réflexes. Les joueuses U12 à U14 seront conviées à cet évènement ludique pour un poste spécifique.

### **Questions diverses :**

La Présidence de la CD3F devrait être attribuée à Mme Patricia Arnoux, membre du Comité Directeur.

Concernant les actions PEF, veillez à bien contextualiser l'action et le projet.

Développement de la pratique à 11 :

La pratique du foot à 8 n'est pas suffisamment assimilée en U13F (organisation tactique, qualités techniques individuelles, etc...) pour proposer du foot à 11 en U15F. Les effectifs peuvent être également un frein à la pratique du foot à 11 en U15F. La patience est de rigueur selon notre CT DAP - Sofiane BOUSDIRA.

Le souci souligné par la CD3F est le manque de pratique pour les U16F U17F qui jouent en séniors et qui n'ont pas de pratiques adaptées à leur catégorie. Un championnat U18 à 11 serait l'idéal.

Fin de séance, 20h30.

La Présidente :  
MME Laurence ANTIMI

La Secrétaire de séance :  
MME Laura BUDIN

---

## **COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE**

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°07  
Réunion du 04 mars 2020

---

Président : M. Gérard LAUGIER

---

Présent : M. William LAURO

---

### **REPORTS DE RENCONTRES :**

Suite à la participation de l'AS PTT CAGNES SUR MER, en Coupe Nationale Entreprise, les rencontres ci-dessous sont reportées comme suit :

#### **Journée 15 du 21.03.2020 :**

ENTREPRISE D1 : N° 53213.2 **ASPTT CAGNES/MER – AMADEUS reporté au 28 MARS 2020** se jouera en semaine obligatoirement le mercredi.

#### **Journée 16 du 04.04.2020 :**

ENTREPRISE D1 : N°53221.2 : AS PTT CAGNES SUR MER / GAZELEC se jouera obligatoirement en semaine le mercredi.

Le club de l'**ASPTT CAGNES/MER** est prié de faire parvenir au secrétariat la programmation de ces 2 rencontres.

Pour Information Coupe Cote d'Azur Grillo :

**MONTET BORNALA – ASPTT CAGNES/MER se jouera le 28.03.2020.**

Le Secrétaire de séance :  
William LAURO

---

### COMMISSION SENIORS A 7

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

#### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°12  
Réunion du 04 mars 2020

---

Président : M. Gérard LAUGIER

---

Présent : M. William LAURO

---

#### **FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS du 10/02/2020 :**

Poule C :

Match n°53624.2 - Forfait administratif avec moins un point à As CCF 2 avec amende.

Poule D : du 10.02.20

Match n°53667.2 - Forfait administratif avec moins un point à DRAP Football 1 avec amende.

#### **HOMOLOGATIONS :**

Poule A : du 06.01.20

Match n° 53546.1 - SOR 1/ Cannes Municipaux 1 [-1pt] 0P-3

Poule D : du 13.01.20

Match n°53694.1 - Drap Football 1 / Aotl-As Levens [-1pt] 0P-3

Poule B : du 09.12.19

Match n°53643.1 - As Roquefort 1 / Tourrettes sur Loup 1 [-1pt] 0P-3

Le Secrétaire de séance :  
William LAURO

---

## COMMISSION FUTSAL

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal N°09  
Réunion du 04 mars 2020

---

Président : M. Patrick LEVY

---

Membres : M. Khalil BENCHEIKH - Raymond LASSERRE

---

Début de la réunion 18 h 30

### **COUPE COTE D'AZUR**

Le tirage au sort des demi-finales a été effectué par Mme Marcelle VIAL Secrétaire de la Commission des Délégués :

FC GAMBETTE / SPC MOUANS-SARTOUX mercredi 08/04/2020 à 21 h Salle Maurice Jaubert à Nice  
FAMILY SKI / FC FELLOW Jeudi 09/04/2020 à 20 h 45 à Grasse

**Pour les 1/2 finales, le club recevant règlera les officiels.**

**Le District remboursera le club par crédit sur son compte ouvert auprès du District et sur présentation impérative des justificatifs.**

La finale se déroulera le samedi 13 juin 2020 à Beausoleil Gymnase Vanco

La séance est levée à 19h.

Le Président de séance :  
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :  
M. Khalil BENCHEIKH



---

## COMMISSION DES ARBITRES

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal N°22  
Réunion de bureau du 20 février 2020

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. Youssef SIAD - Claude CASTROFLORIO - Sébastien CHILOTTI - Julien NUCERA - Roger ATTALI- Laurent CAPPATTI

---

Excusé: M. Alexandre MARY

---

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le bureau souhaite la bienvenue à Mr PARGUER Y. et Mr MARINSALTI A, membre de la CDA.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N° 21 du 7 février 2020.

### **1. CORRESPONDANCE**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

### **2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE**

La CDA va convoquer à nouveau Mr BRIKI Riad qui n'a pas répondu favorablement à la convocation de ce soir.

La soirée de remise des écussons se déroulera le Mercredi 26 février 2020 au Musée du Sport à Nice. 29 arbitres stagiaires recevront leur écusson d'arbitre à cette occasion.

La CRA organise un stage à l'attention des jeunes arbitres de District préparant l'examen JAL, qui se déroulera à Avignon les 26 et 27 février 2020.

### **3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES**

5 observations ont eu lieu lors du week-end du 15 et 16 février 2020.

### **4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS**

La CDA a finalisé les désignations pour la journée des 22 et 23 février 2020.

**Fin de séance : 22h00.**

Le Président de la CDA :  
M. Gilles ERMANI

Les Secrétaires de séance :  
M. MARY Alexandre  
M. CAPPATTI Laurent

---

**COMMISSION DES DELEGUES**

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°23  
Réunion du 17 février 2020

---

Président : M. Franck FUHRER

---

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Alain BRITO – Jean Louis CANESTRIER

---

**Analyse et contrôle :**

Rencontres des 15 & 16 Février.

**Nouvelle candidature :**

Accueil de M. Jérôme DANGER qui a fait récemment acte de candidature pour intégrer le corps des Délégués.

**Accompagnement Délégué :**

M. Thierry ROIG.

Le 16 Février – U 19 – LES MOULINS / BEAUSOLEIL.

Compte-rendu mentionné sur P.V. interne.

**Désignations :**

En « District » des 22 & 23 Février.

Président :  
M. Franck FUHRER

Secrétaire de séance :  
MME Marcelle VIAL

---

## COMMISSION DES DELEGUES

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal N°24  
Réunion du 24 février 2020

---

Président excusé : M. Franck FUHRER

---

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Alain BRITO – Jean Louis CANESTRIER

---

#### **Analyse et contrôle :**

Rencontres des 22 & 23 Février.

#### **Désignations :**

En « District » des 29 Février et 1<sup>er</sup> Mars.

Président :  
M. Franck FUHRER

Secrétaire de séance :  
MME Marcelle VIAL